ARZIER - LE MUIDS
Police des constructions

Demande de dérogation à la conservation du patrimoine arboré

Police des constructions - Art. 15 de la loi du 30 août 2022 sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP)

Ce formulaire permet de demander l'abattage ou l'élagage d'un arbre protégé. Aucun travail ne peut être exécuté sans autorisation municipale.

1. Localisation de l'objet concerné

N° parcelle * : Rue et n° : NPA / Localité : 1273 Arzier-Le Muids

2. Propriétaire(s) du bien-fonds *

Nom : Prénom : Société :

Rue et n° : NPA et localité : Téléphone :

E-mail : Représenté par :

Merci de nous transmettre une procuration si le requérant est différent du propriétaire.

3. Objet(s) concerné(s)

Joindre un plan de situation (arzier.geocommunes.ch) indiquant par numéro l'emplacement du patrimoine arboré concerné, ainsi que des photographies.

Désignation exacte du patrimoine arboré faisant l'objet de la demande

N° sur plan	Essence	Circonférence (cm) à 1 m du sol	Hauteur (m)	Âge (estimé)	État sanitaire
1					
2					
3					
4					
5					

☐ Arbre remarquable inscrit à l'inventaire cantonal

La requête doit être adressée par écrit à la commune, qui transmet le dossier à la DGE-BIODIV pour instruction avec publication FAO.

4. Demande

☐ Abattage ☐ Élagage hors entretien courant

5. Motifs

☐ Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés
☐ Entrave avérée à l'exploitation agricole
☐ Ombrage excessif (art. 61 du Code rural et foncier)
☐ Impératif de construction ou d'aménagement (avec publication dans la FAO), n° CAMAC :

Dans ce cas, la demande de dérogation doit être soumise uniquement avec la demande de permis de construire.

Description des motifs de la demande

.....

.....

6. Plantations compensatoires

Joindre un plan de situation indiquant par lettre l'emplacement des plantations compensatoires (uniquement des essences indigènes ou fruitières).

N° sur plan	Nombre	Essence
A		
B		
C		
D		
E		

Une plantation compensatoire un pour un est obligatoire pour les arbres, y compris malades, dépérissants ou morts. Si la compensation est impossible, une taxe sera prélevée selon l'annexe 4 de la LPrPNP.

Aucun travail ne peut être exécuté sans autorisation municipale.

7. Signature(s)

.....

Lieu et date | Signature du ou des propriétaire(s)

À compléter par l'autorité

Proposition

☐ Autoriser l'abattage ☐ Refuser l'abattage

☐ Autoriser l'élagage ☐ Refuser l'élagage

☐ Autoriser l'abattage avec taxe de compensation. Montant : CHF

☐ L'état d'urgence a nécessité un abattage sans délai

Remarques

.....

.....

.....

.....

Lieu et date : Arzier-Le Muids, le | Pour le préavis du Garde-forestier - Olivier Gouneaud

Réservé à l'administration		
Reçu le :	Traité par :	Décision :

* *Champ obligatoire*

POLICE DES CONSTRUCTIONS
Rue du Village 22, Case postale 7
1273 Arzier-Le Muids
constructions@arzier.ch
www.arzier.ch
T. 022 366 87 81